ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 37000

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo alerte M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les pratiques commerciales de la grande distribution. En effet, les associations de consommateurs dénoncent certaines de leurs pratiques qui visent à pousser leurs clients à la surconsommation en proposant de plus en plus des ventes par lots - trois produits pour le prix d'un, par exemple - ce qui pénalise le consommateur qui ne peux retrouver les prix à l'unité d'autant plus que souvent les prix ne sont pas affichés en tête de gondole et que les produits proposées ne sont pas forcément conditionnés par litre ou par kilo. La grande distribution avait promis de s'engager dans la bataille du pouvoir d'achat. Or ces mêmes associations n'ont pas constaté de baisses significatives. La disparition des marges arrières profite uniquement au distributeur. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour obliger la grande distribution à respecter ses engagements de baisse des prix.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est convaincu que l'adoption récente par le Parlement de la loi de modernisation de l'économie (LME) va permettre que s'instaure rapidement pour nos concitoyens un environnement concurrentiel plus favorable, condition d'une baisse durable des prix de consommation. Ce texte crée en effet les conditions d'une plus grande négociabilité des conditions de vente entre fournisseurs et distributeurs en supprimant les entraves à la différenciation tarifaire entre distributeurs. Cette mesure, associée à des possibilités plus grandes d'ouverture de grandes surfaces, est de nature à permettre un fonctionnement plus concurrentiel des secteurs économiques, dont peuvent tirer profit les entreprises, et dont le Gouvernement attend qu'il concoure à l'établissement d'une concurrence plus forte sur les prix. S'agissant des pratiques selon lesquelles certains distributeurs inciteraient leurs clients à la surconsommation en proposant de plus en plus de vente par lots, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront extrêmement réactifs sur les méthodes qui pourraient être constitutives d'infractions aux règles de transparence et d'affichage des prix. Par ailleurs, en faisant adopter la loi de modernisation de l'économie le 4 août 2008, le Gouvernement a mis en place les conditions d'une concurrence plus forte sur les prix. Les distributeurs disposent désormais de moyens juridiques pour basculer à l'avant les marges conservées jusqu'à présent à l'arrière et, de ce fait, autoriser un prix de vente aux consommateurs plus bas. Cette possibilité n'est pas une obligation car le commerce est toujours régi par le principe de la liberté des prix ; pour autant, des amorces de baisse ont déjà été enregistrées par les services, notamment en conséquence de l'émergence d'une concurrence entre différents formats de vente. Le Gouvernement reste confiant dans l'évolution de ce premier mouvement de baisse des prix.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE37000

Numéro de la question : 37000
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services
Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10579
Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1784